



CONVENTION SUR ESPECES MIGRATRICES

Distr: Générale

PNUE/CMS/Résolution 9.6

Français
Original: Anglais

LA COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISMES

Adoptée par la Conférence des Parties à sa neuvième réunion (Rome, 1-5 décembre 2008)

Prenant en compte l'importance de la coopération et des synergies avec d'autres organismes, y compris les MEA et autres organisations gouvernementales et non gouvernementales;

Reconnaissant le rôle déterminant des organisations partenaires dans le développement et la mise en oeuvre de la CMS, de ses initiatives et de ses campagnes de sensibilisation, comme la négociation de la Convention elle-même;

Appréciant la valeur de ces partenariats permettant d'atteindre une audience plus vaste et d'améliorer la prise de conscience du grand public sur la Convention et sur l'importance de sauvegarder les espèces migratrices à l'échelle mondiale;

Rappelant la Résolution 8.11 adoptée à la CdP8 de la CMS (Nairobi, 20-25 novembre 2005) sur «La coopération avec d'autres conventions»;

Ayant pris en compte les documents PNUE/CMS/Conf.9.12 (Rapport du Groupe de liaison sur la biodiversité - BLG) et PNUE/CMS/Conf.9.23 (Rapport sur les activités avec les partenaires), qui soulignent les accords officiels conclus entre la CMS avec un certain nombre d'autres organismes engagés dans la conservation des espèces migratrices;

Notant la Décision IX/27 adoptée par la CdP9 de la CDB (Bonn, 2008) qui souligne le rôle important du BLG dans l'étude des options pour renforcer les synergies, éviter les doublons et améliorer l'application cohérente des conventions relatives à la biodiversité;

Consciente que l'Assemblée générale des Nations unies, suite à une recommandation faite par la CDB à sa huitième CdP, a déclaré 2010 "Année Internationale de la biodiversité" (AIB);

Se félicitant de l'approbation conjointe des Comités permanents de la CITES et de la CMS respectivement à la cinquante-septième réunion qui a eu lieu en juillet 2008 et à la trente-quatrième réunion qui a eu lieu en décembre à Rome de la coopération entre la CITES et la CMS (Conf. 9.23);

Reconnaissant l'importance de l'harmonisation de la nomenclature utilisée dans les Annexes de la CMS et de la CITES comme exposé dans la proposition faite par le Conseil scientifique de la CMS;

Prenant note des progrès accomplis pour la reprise des activités visant à développer des synergies et à renforcer la coopération avec la Convention Ramsar, la Convention sur le Patrimoine mondial et l'UICN, et des travaux entrepris pour une conclusion expéditive des ordres de négociation en vue de leur application rapide;

Attendant la conclusion du Mémoire d'accord avec la CITES, la FAO et la Convention de Berne sur la conservation de la vie sauvage et des habitats naturels en Europe par leurs organes respectifs de prise de décision pour formaliser une collaboration sur la conservation des espèces migratrices; et

Conscient des discussions en cours avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture relatives à l'établissement d'un mémorandum de coopération; et

Notant qu'un certain nombre de Mémoires d'accord a été conclu et que leur potentiel doit encore être pleinement exploré, tel que le partenariat avec l'UNCCD qui est particulièrement important pour les antilopes sahélo-sahariennes et la Résolution 8.23 de la CMS;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Exprime* sa gratitude aux nombreuses organisations partenaires qui ont apporté leur aide à promouvoir la CMS et son mandat, par exemple, en facilitant les négociations et l'application des accords sur les espèces au titre de la Convention;
2. *Réaffirme* l'intérêt et l'importance pour la CMS de continuer à développer une coopération effective et pratique avec d'autres instruments et organisations internationales sur la biodiversité;
3. *Encourage* les Parties contractantes, autres gouvernements et organisations à faire usage du site web-PNUE/UICN TEMATEA base d'un système modulaire lorsque les accords de la CMS et d'autres conventions relatives à la biodiversité développent et mettent en oeuvre mutuellement des activités de soutien afin d'assurer la cohérence dans leur mise en oeuvre;
4. *Encourage en outre* le Secrétariat à continuer d'appuyer de tels partenariats de façon à poursuivre les mesures effectives de conservation et de sensibilisation, sous réserve de la disponibilité des ressources humaines et financières;
5. *Reconnaît* que les instruments préférés pour une telle coopération sont les plans de travail communs renouvelables avec des objectifs atteignables convenus dans un calendrier clair, élaborés par la CMS et les organismes partenaires, ainsi que la nécessité de faire des rapports sur les progrès accomplis et d'évaluer régulièrement l'efficacité des résultats;
6. *Donne mandat* au secrétaire exécutif de continuer à participer aux activités du BLG et de faire rapport au Comité permanent des progrès accomplis;
7. *Demande* au Secrétariat et aux Parties intéressées de poursuivre l'application des Résolutions 8.11 et 8.18 de la CMS;
8. *Estime* conjointement que la priorité pour la CMS en 2009-2011 est de consolider et de développer ses partenariats existants suite à l'adjonction d'un certain nombre de nouveaux partenaires au cours des derniers quatre-cinq ans;
9. *Demande* à la CMS d'élaborer dans ce contexte un nouvel accord de partenariat avec le

PNUE sur les travaux pratiques de conservation pour permettre aux deux organisations de déterminer où elles pourraient concentrer leurs forces en tenant compte de leurs missions séparées émanant du Conseil d'administration et de la CdP;

10. *Demande* au Secrétariat de la CMS d'élaborer des mesures concrètes en collaboration avec le Secrétariat de la CITES pour appliquer le Mémoire d'accord existant et pour atteindre l'objectif de 2010;

11. *Note également* la proposition faite par le Conseil scientifique de la CMS à propos de l'harmonisation de la nomenclature utilisée dans les Annexes de la CMS et de la CITES, et demande au Comité des animaux de la CITES de se pencher sur l'état des débats à sa prochaine réunion en avril 2009;

12. *Demande* au Secrétariat de la CMS, et aux Accords affiliés de la CMS et au Conseil scientifique d'accroître l'engagement avec les comités d'experts de l'UICN, les processus et comités de la CITES y compris la Commission de Survie des Espèces de l'UICN, le Secrétariat de la CITES et le Comité pour les animaux de la CITES et les réunions de la Conférence des Parties de la CITES, telles qu'appropriées;

13. *Demande* au Secrétariat de la CMS et aux partenaires d'élaborer des processus supplémentaires pour simplifier et coordonner leur relation, tels que:

- (i) des programmes de travail convenus entre la CMS et les organisations partenaires étroitement conformes au Plan stratégique de la CMS qui sont régulièrement revus; et
- (ii) des rapports conjoints ou consolidés sur les contributions des partenaires (en liquide, en nature et d'ordre professionnel) à la CMS pour une soumission formelle dans les processus de la CMS;

14. *Demande* aux organisations partenaires de la CMS de promouvoir les avantages provenant d'une coopération effective qu'elles en retirent, de même que la CMS et la conservation, et d'en faire la promotion;

15. *Charge* le secrétariat de développer un code de conduite pour les partenariats avec le secteur privé en suivant l'exemple de l'initiative de Ramsar et de la CDB pour les entreprises et la biodiversité et de l'examiner au 36^{ème} Comité Permanent;

16. *Invite* les secrétariats d'accords conclus sous les auspices de la CMS à partager les renseignements pertinents et à contribuer à l'application des partenariats entre la CMS et d'autres organisations pertinentes;

17. *Félicite* tous ceux qui ont contribué aux bons résultats de l'Année de la Tortue (2006) et de l'Année du Dauphin (2007-8), notamment les nombreux participants de la société civile; et espère que «l'Année du Gorille 2009», basée sur le partenariat avec le projet sur la survie des grands singes (GRASP), sera couronnée du même succès que les campagnes précédentes, et approuve la participation du Secrétariat de la CMS à l'Année internationale de la biodiversité 2010 qui est coordonnée par la CDB; et

18. *Reconnaît* que des ressources adéquates sont nécessaires pour permettre aux mesures concrètes des partenariats et organismes associés de se développer; ces ressources pourraient être fournies en partie par les contributions volontaires des Parties.

